

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00152  
Direction en charge Cohésion Sociale  
Objet 26, place Bobby Sands. Mise à disposition de locaux à L'Association Centre Social LE COLIBRI - Avenant n°2 portant prorogation.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Siham LABICH**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de l'Association Centre Social LE COLIBRI, une partie du tènement immobilier situé 26, place Bobby Sands,

CONSIDERANT que la présente convention arrivant à échéance en date du 31 décembre 2023, l'Association a sollicité sa prorogation,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine en date du 13 juillet 2023 a validé sa reconduction,

### D E C I D E

#### Article 1

La convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Saint-Étienne et l'Association Centre Social LE COLIBRI pour la mise à disposition des locaux situés 26, place Bobby Sands à Saint-Étienne, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

#### Article 2

Toutes les clauses et conditions de la convention du 4 juillet 2019 et avenant du 18 juin 2020 n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

#### Article 3

Un avenant n°2 concrétise cette mise à disposition.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 04 mars 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Siham LABICH**